

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **20 JUIN 2022**

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services de la préfecture des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2022

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I) du 2° du I de son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 modifiée relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'arrêté du 13 octobre 2005 fixant le modèle du formulaire « PACTE » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la formation des tuteurs dans le cadre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2022 fixant les conditions d'organisation du recrutement par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés à la préfecture des Hauts-de-Seine ouvert au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme PEDRON-BOUTTES Chantal, attachée hors classe d'administration de l'État, est nommée présidente de la commission de sélection du recrutement par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services de la préfecture des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2022.

Article 2

Mme LAURENT-LE ROY Nathalie, attachée d'administration de l'État, est nommée première vice-présidente de la commission de sélection du recrutement par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services de la préfecture des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2022.

Article 3

Mme ROUAL Christine, attachée d'administration de l'État, est nommée deuxième vice-présidente de la commission de sélection du recrutement par voie du PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services de la préfecture des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2022.

Article 4

Sont désignées en qualité de membres de la commission :

Mme HAZAN Lee, attachée d'administration de l'État ;

Mme BLANCHARD Hélène, Pôle Emploi.

Article 5

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux de la commission sera assurée par Mme LAURENT-LE ROY Nathalie, première vice-présidente.

Article 6

En cas d'empêchement de la présidente et de la première vice-présidente, la présidence des travaux de la commission sera assurée par Mme ROUAL Christine, deuxième vice-présidente.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la préfecture des Hauts-de-Seine et sur les sites internet du ministère de l'intérieur et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait le **20 JUIN 2022**

Pour le ministre et par délégation

Le sous-directeur du recrutement
et de la formation


Yves MATHIS

